



Conseil communal de Bex

Rapport de la commission des finances sur le préavis 2021/13
Indemnisation des membres de la municipalité et du conseil communal pour la
législature 2021-2026

Commission composée de :

- M. Christoph Roesler (président)
- Mme Anna Russo
- M. Christophe Barbezat
- M. Bernard Pulfer
- M. Dario Bucci
- M. Jean Philippe Marlétaz

Monsieur le président,

Mesdames et Messieurs les conseillers,

La commission des finances, sans M. Pierre Athanasiades excusé, s'est réunie le mardi 31 août afin d'étudier le préavis 2021/13. La séance s'est déroulée en présence de M. Alberto Cherubini, Syndic,

et de Madame Sylvie Cretton, boursière. Nous les remercions pour leur disponibilité ainsi que pour les explications détaillées qu'ils ont données en réponse à nos questions.

Préambule :

La commission des finances regrette et désapprouve le fait que c'est à la nouvelle municipalité ainsi qu'au nouveau bureau du conseil, qu'incombe la fixation des nouveaux salaires et indemnités. Nous demandons à la municipalité de revenir au plus tard au mois de juin 2026 avec le préavis pour la prochaine législature.

La commission des finances souligne aussi que les membres du bureau du conseil n'ont pas pris en compte les modifications par amendement lors de la précédente législature et du coup il y a plein d'erreurs dans le préavis au point 3, ainsi que dans les conclusions au point 4. La Cofin n'est pas là pour corriger le préavis mais seulement pour corriger par amendement les points faux dans les conclusions.

Indemnisation de la municipalité :

La commission des finances comprend et accepte la proposition faite pour les taux d'activités et l'indemnisation de la municipalité. Notre syndic a voulu diminuer son taux d'activité à 60 %. Le taux d'activité du syndic à la législature précédente était de 70%. Par conséquent, les 6 municipaux verront leurs taux monter à 35%. Cette augmentation de 250% à 270% pour l'ensemble de la municipalité nous paraît réaliste en regard de la démographie de la commune. La classe de salaire du collège municipal correspond à celui de chef de service adjoint. Les salaires de base, n'ont pas été augmentés par rapport à la législation précédente, et le syndic a même accepté de diminuer ses frais !

Indemnisation du conseil communal et du bureau électoral :

La commission des finances considère que ces nouvelles indemnités correspondent plus à la réalité et au travail réalisé. Ces montants sont aussi plus proches de ceux de nos voisins et les 50.- de jetons de présence identiques à Ollon par exemple. Enfin nous pourrions indemniser les personnes convoquées aux scrutations les dimanches matin, car aux dernières votations et élections les scrutateurs n'ont reçu qu'un café et un sandwich à midi !

La commission des finances propose d'amender les points suivants :

Amendement 1. Rapport commission des finances budget et comptes	200.-	par rapport
Amendement 2. Président de la commission de gestion	70.-	par séance
Amendement 3. Président de la commission des finances	70.-	par séance

Amendement 4. Membres des commissions	50.- la séance (- de 3h)
Amendement 5. Membres des commissions	100.- la demi-journée (de 3 à 5h)
Amendement 6. Membres des commissions	200.- la journée (plus de 5h)
Amendement 7. Scrutateurs du bureau électoral et observateurs convoqués	80.- par scrutin
Amendement 8. Scrutateurs du bureau électoral et observateurs convoqués	160.- par élection générale
Amendement 9. Responsable du bureau électoral	130.- par scrutin
Amendement 10. Responsable du bureau électoral	210.- par élection générale

Conclusion :

Vu le préavis 2021/13 ;

Où le rapport commun de la commission des finances et de la commission ordinaire chargée d'étudier cette requête ;

Considérant que cet objet à été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal de Bex décide :

- De fixer les indemnités de la municipalité pour la législature 2021 à 2026 comme suit :

	Syndic	Municipaux
Traitements annuels fixes	64'800.-	37'800.-
Indemnités annuelles fixes pour frais	4'800.-	4'800.-
Indemnité annuelle fixe du 1 er vice-syndic	2'000.-	
Indemnités kilométriques	0,70.- selon directives municipales internes	

- De fixer les montants des indemnités des membres du conseil communal, des commissions municipales et du bureau électoral pour la législature 2021 à 2026 comme suit :

Membres du conseil	50.-	la séance
Président, -e du conseil	4'000.-	par mandat
Huissier-ère	3'500.-	par année civile
Secrétaire du bureau électoral	200.-	par scrutin

Rapport des commissions ordinaires et des finances	100.-	par rapport
Commission de gestion	300.-	par rapport annuel
Commission des finances, rapport budget et comptes	200.-	par rapport
Président, -e de la commission de gestion	70.-	par séance
Président, -e, de la commission des finances	70.-	par séance
Membres des commissions	50.-	la séance (-de 3h)
	100.-	la demi-journée (de 3 à 5h)
	200.-	la journée (plus de 5h)
Membres du bureau du conseil	50.-	la séance
Amende pour absence non excusée	50.-	la séance
Scrutateurs, -trices, du bureau électoral et		
Observateurs, -trices convoqués	80.-	par scrutin
(Communal, cantonal, fédéral)	160.-	par élection générale
Responsable du bureau électoral	130.-	par scrutin
	210.-	par élection générale

Bex, le 27 septembre 2021

Pour la commission des finances

Roesler Christoph